



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFPRA

**CONCOURS COMMUN INTERMINISTÉRIELS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS DE PROTECTION DE 1^{ÈRE} CLASSE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES
REFUGIÉS ET APATRIDES ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ÈRE} CLASSE DE L'INSTITUT
NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2007**

- SESSION DU 24 OCTOBRE 2007 -

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

*Epreuve n° 1 – Epreuve qui consiste à partir d'un
texte d'ordre général d'une page au maximum ou
de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions
destinées à vérifier les capacités de compréhension
du candidat et son aptitude à retranscrire et
ordonner les idées principales du texte.*

*(Durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 3)
Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire*

Le sujet comporte 2 pages

Les « heures sup » exonérées aussi pour les fonctionnaires

Olivier Auguste.
Publié le 04 octobre 2007
Le Figaro

Tous les agents n'ont pas la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires, déplorent les syndicats.

LE DÉCRET transposant à la fonction publique le dispositif « heures supplémentaires » doit paraître aujourd'hui au *Journal officiel*. Comme pour les salariés du privé, il prévoit que les heures sup effectuées par les fonctionnaires depuis lundi dernier, 1^{er} octobre, seront exonérées d'impôt et de charges sociales. Celles-ci représentent 13,76 % du salaire, indique Bercy.

Le projet de budget 2008 chiffre à 250 millions le coût pour l'État : 150 millions pour les cotisations sociales et 100 millions au titre de l'impôt sur le revenu. Titulaires ou contractuels, tous les agents qui effectuent ces heures sont concernés, dans les trois fonctions publiques (État, hôpitaux, collectivités locales). Il s'agit, pour une très large majorité, d'enseignants.

Leurs organisations ont obtenu que les heures de soutien scolaire soient intégrées dans le dispositif, contrairement à ce qui avait été un temps envisagé. Le décret prévoit en effet que seuls les travaux supplémentaires effectués pour un même employeur ouvrent droit aux exonérations. Or, le plus souvent, le soutien scolaire est payé par les collectivités locales, et non par l'Éducation nationale.

Pas de sujets tabous

Une exception a donc été faite, autorisant la prise en compte des activités qui prolongent directement l'activité d'enseignant, quel que soit l'employeur. En revanche, un enseignant payé par une collectivité pour surveiller les repas à la cantine ne bénéficiera pas des exonérations. L'enjeu financier était négligeable, affirme un bon connaisseur du dossier, mais Bercy craignait un « *effet de contagion* ».

Le décret encourage le paiement des heures supplémentaires dans la fonction publique - la règle était plutôt de favoriser leur récupération - et étend aux fonctionnaires les exonérations accordées dans le privé. En revanche, il ne règle pas le problème des « stocks » de RTT dans la police ou les hôpitaux. Il ne modifie pas non plus le prix de ces heures. Il existe d'innombrables tarifs, selon le corps, l'ancienneté, et selon qu'il s'agit de la première, la deuxième ou la énième heure sup. « *Dans tous les cas, on restera loin du bonus de 25 % par rapport à l'heure normale, promis aux salariés du privé* », assure Anne Féray, de la FSU.

Les syndicats soulignent aussi que tous les agents n'ont pas la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les cadres, notamment (catégorie B au-dessus d'un indice 380 et catégorie A... sauf les enseignants) sont payés forfaitairement. Ces sujets ne sont pas tabous, assure-t-on au gouvernement : ils pourront être abordés lors de la conférence nationale sur le pouvoir d'achat dans la fonction publique, qui s'ouvre lundi prochain.

QUESTIONS

Hormis pour la question n°1, il est demandé aux candidats de répondre en faisant des phrases complètes. Par ailleurs, les questions ci-après ne visent pas à vérifier l'aptitude des candidats à recopier des parties de l'article mais leur capacité à comprendre le texte et à répondre, avec leurs propres mots, aux questions posées.

- 1) Faites un plan sommaire du texte (4 points)
- 2) Expliquez les mots ou expressions suivants dans leur contexte (ils sont soulignés dans le texte) (5 points)
 - Exonérées d'impôts et de charges sociales
 - Titulaires
 - Récupération
 - Forfaitairement
 - Ces sujets ne sont pas tabous
- 3) Dans le quatrième paragraphe du texte, il est fait référence à « Bercy ». Que signifie ce mot dans le contexte ? (2 points)
- 4) Quelles sont les différences entre le privé et le public du point de vue des heures supplémentaires ? (4 points)
- 5) Quelles sont, d'après le texte, les catégories d'agents du public qui vont en bénéficier de cette exonération et celles qui ne pourront pas en bénéficier ? (3 points)
- 6) Quel est le coût de cette mesure pour l'État ? (2 points)